



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue du Val de Loire et rue du Moulin Mocrat
DU 28/10/2025 AU 14/11/2025 (prolongation)**

MAIRIE DE VALLERES

Le maire de la commune de Vallères

Vu la Loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-5;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-18, R411-25 et R 411-28;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de prolongation d'arrêté de circulation du 23/10/2025 effectuée par l'entreprise CITEOS TOURS représentée par Monsieur Guillaume HYPOLITE sis 18 rue de la Liodière 37305 JOUE LES TOURS

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE

Article 1.

A compter du 28/10/2025 jusqu'au 14/11/2025, le présent arrêté est applicable à l'intervention de l'entreprise CITEOS TOURS pour des travaux de « renouvellement de l'Eclairage Public» aux lieux suivant : rue du Val de Loire (entre le carrefour de la rue des Valletières et la rue de la Corderie) et rue du Moulin Mocrat (entre le carrefour de la rue du Val de Loire et la rue Fleury) sur la commune de Vallères.

Article 2.

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise CITEOS agence de Tours, sous le contrôle du Service Technique Municipal.

Article 3.

L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4.

La signalisation règlementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue et repliée par l'entreprise CITEOS agence de Tours sous leur responsabilité.

En fonction des besoins de chantier :

- La circulation se fera en alternat par sens de priorité avec panneaux de type BK15 et CK18 pendant la réalisation des travaux (empiètement sur chaussée)

Article 5.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'agents, d'engins et d'obstacles)

Article 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7.

Quel que soit le chantier, les agents de l'entreprise travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau
- L'entreprise CITEOS TOURS représentée par Monsieur Guillaume HYPOLITE
- Monsieur le Président de CCTVI (Service transport scolaire) pour information
- Monsieur le Président du SMICTOM pour information
- Conseil départemental – STA de l'ILE BOUCHARD pour information
- Madame La secrétaire de la mairie de Vallères

Fait à Vallères, le 23/10/2025

Le maire



Jean-Luc CADIOU